



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 26 octobre 2011

Préfecture

Direction des Collectivités locales et du
Développement Durable

Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr

Dossier n°2011- 1370 A

AVIS D'ENQUETE

Société « EVERE SAS »

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société EVERE SAS pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et pour créer une unité de traitement des DASRI sur le site du centre de traitement multifilières de déchets ménagers à FOS SUR MER (13270), situé route du quai minéralier, lieu-dit « Caban Sud ».

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie de : FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS DU RHONE du **15 novembre 2011 jusqu 'au 15 décembre 2011 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée à Monsieur Georges VIOTTI en sa qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés, en mairie de :

FOS -SUR- MER :

- Le 15 novembre 2011 de 9 H00 à 12H00
- Le 24 novembre 2011 de 14H00 à 17H00
- Le 29 novembre 2011 de 9H00 à 12H00
- Le 9 décembre 2011 de 14 H00à 17H00
- Le 15 décembre 2011 de 9H00 à 12H00

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

- Le 15 novembre 2011 de 14H00 à 17H00
- Le 24 novembre 2011 de 9H00 à 12H00
- Le 29 novembre 2011 de 14H00 à 17H00

- Le 9 décembre 2011 de 9H00 à 12H00
- Le 15 décembre 2011 de 14H00 à 17H00

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet pendant une durée d'une année à compter de la prise de décision.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie de FOS SUR MER (avenue René CASSIN, 13270),
- Mairie de PORT SAINT LOUIS DU RHONE (Direction de l'aménagement du territoire et des travaux, rue Marcel Baudin, 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE).

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, porte 424

Boulevard Paul PEYTRAL

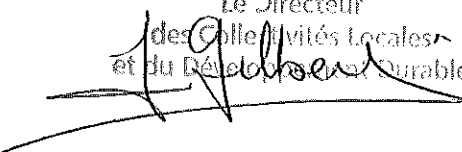
13006 MARSEILLE

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions au représentant de l'Etat, qui en adressera copie au président du tribunal administratif, aux mairies concernées et au pétitionnaire.

Un rapport de synthèse sera élaboré par le service de l'inspection des installations classées en vue de la présentation du dossier pour avis consultatif du CODERST.

A l'issue de la procédure, le représentant de l'État, prendra sa décision d'autoriser ou non l'exploitation correspondante, par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales
et du Développement Durable



Josiane GILBERT